



ACTION SOCIALE

Je m'informe sur la prime d'activité

JE PEUX CONTACTER L'ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL

- ✓ Je m'informe sur la prime d'activité,
- ✓ Je suis accompagné-e dans les démarches à effectuer pour la demande de prime d'activité,
- ✓ Je me renseigne sur les autres dispositifs auxquels je peux prétendre,

L'assistant social du travail écoute, soutient, oriente et accompagne les agent-e-s en toute confidentialité.



CONTACT :
assistant.social@cdg63.fr



La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. En votre qualité d'agent de la Fonction Publique Territoriale, il vous est possible de la percevoir.

La prime d'activité :

- **Complète** vos revenus professionnels,
- **Est calculée** sur la base des revenus déclarés trimestriellement,
- **Tient compte** de l'ensemble des revenus du foyer.

La Prime d'activité vous est versée tant que vos ressources et que votre situation respectent l'ensemble des conditions d'attribution.

Son montant n'est pas imposable.

QUE DOIS-JE DÉCLARER ?

(Liste non exhaustive)

- Les salaires : le **montant net social** affiché sur le bulletin de paie,
- Les indemnités chômage,
- Les indemnités journalières maladie ou accident du travail,
- Les pensions invalidité ou vieillesse,
- L'allocation veuvage ou de réversion,
- L'allocation de soutien familial recouvrable,
- Les revenus de travailleurs indépendants,
- Les revenus de stage ou d'apprentissage,

Toutes les ressources des personnes habitant avec vous sont prises en compte, y compris si elles sont non imposables.



BON À SAVOIR

Je peux consulter le service mesdroitssociaux.gouv.fr portail universel accessible avec France Connect destiné à tous qui permet de :

- Visualiser et comprendre mes droits et mes prestations.
- Retrouver rapidement mes organismes de rattachement.
- Simuler mes droits sociaux.
- Réaliser mes démarches en ligne.
- Consulter l'ensemble de mes ressources.

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- 1 Je vérifie si je remplis les conditions** pour percevoir la prime d'activité : J'ai 18 ans ou plus et réside en France.
- 2 J'estime le montant de la prime d'activité** : Je peux utiliser le simulateur en ligne pour évaluer mes droits à la prime d'activité.
- 3 Je dépose le dossier de demande de prime d'activité** : Je dépose ma demande de prime d'activité sur internet en me connectant à mon compte sur caf.fr ou, si je n'ai pas de numéro d'allocataire, en remplissant le [formulaire spécifique](#). Si je dépends de la MSA, je lui adresse directement ma demande.
- 4 J'attends l'instruction du dossier** : Mon dossier est examiné par la CAF qui m'envoie une notification d'avis.
- 5 Je perçois la prime d'activité, je déclare mes ressources chaque trimestre** : Je déclare, en ligne et chaque trimestre, l'ensemble des ressources (nettes) de mon foyer pour la réévaluation du montant de ma prime d'activité.

En cas de changement de situation, j'avertis immédiatement la CAF.

Quel montant puis-je percevoir ?

La prime d'activité se calcule sur la base d'un **montant forfaitaire variable** selon la composition du foyer et des ressources. Si votre situation vous permet de bénéficier de la Prime d'activité et que vous souhaitez estimer le montant que vous pourrez percevoir, rendez-vous sur [le simulateur en ligne](#).

Le Centre de Gestion

Un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

7 rue Condorcet CS 70007 - 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 ☎ 04 73 28 59 80 ✉ accueil@cdg63.fr 🌐 cdg63.fr/ Janvier 2025